

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Adjoint(s).  
Madame RIZO, Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s). Madame BRUN, M. PHAM, Madame ANDRIEU, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, M. CHOUKRI-TOURI, Mme VANDROY, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. PAREDES, Mme BOISJOT, Mme JULLIAN, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : O.DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 25 novembre 2019**

Le Conseil adopte à l'unanimité

- **COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 1 - Exercice 2020 - Adoption du budget primitif : Budget principal
- 2 - Exercice 2020 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Béziers Congrès
- 3 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Refonte du Système d'Information
- 4 - Exercice 2020 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux
- 5 - Budget primitif 2020 - Travaux en régie du budget principal

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

- 6 - Charte de participation à la valorisation des vins locaux

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 7 - Catalogue des Tarifs 2020
- 8 - Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020
- 9 - Fonds de Concours CABM Ecole des Tamaris - Adoption de la convention attributive
- 10 - Opérations concédées à Viatterra - Compte rendu d'activités et financier arrêté au 31/12/2018 - Requalification du centre ville
- 11 - ZAC Quai Port Neuf - Adoption du protocole d'accord relatif à la clôture des comptes de la concession d'aménagement conclue avec VIATERRA
- 12 - ZAC des Grandes Vignes - Avenant n°1 à la convention financière d'avance remboursable - Exercices 2018-2019

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 13 - Avenant n° 12 de prolongation de l'actuelle DSP Restauration Collective pour une durée de 4 mois
- 14 - Lancement de la nouvelle DSP restauration collective

15 - DSP Restauration Collective groupement de commande avec le CCAS

16 - Dons de collectivités, entreprises et particuliers suite à l'incendie de l'école des Tamaris.

17 - Mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour les candidats aux élections municipales 2020

## **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

18 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Ecole élémentaire de la Chevalière le 19 mai 2020

19 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Ecole Casimir Péret le 16 juin 2020

## **CULTURE**

20 - Organisation du Concours International de Chant Lyrique - Convention Ville de Béziers / Les Amis du Bel Canto.

21 - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées.

22 - Convention de généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) pour la période 2020-2022

23 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga pour un gala à titre caritatif au profit de l'UNICEF

24 - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga en faveur de l'Association Jeunesses Musicales de France pour deux auditions régionales les 17 et 18 mars 2020.

25 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal à l'Association Agora 58 pour un spectacle à titre caritatif au profit de l'Association Belise, le 29 mars 2020

26 - Résidences de créations artistiques du Théâtre des Franciscains

27 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal à l'association Art à Tatouille le 6 mars 2020

28 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le spectacle des collèves Jean Perrin et Katia et Maurice Krafft les 04 et 05 mai 2020

29 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal en faveur du Collège Jean Perrin les 11 et 12 mai 2020

30 - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal pour le spectacle de l'école primaire Riquet - Renan les 25 et 26 Mai 2020

31 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le spectacle du collège Paul Riquet les 28 et 29 mai 2020

32 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le spectacle de l'école les Amandiers le 15 juin 2020

### **DOMAINE**

33 - Cession de la parcelle MZ n° 596 au profit du syndicat des copropriétaires du ' Pole Médical ', Maison de Santé Pluriprofessionnelle, aux fins de création d'un parking.

34 - Cession à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée de l'immeuble situé 19 Quai Port Notre Dame section LS n° 40

35 - Cession au profit de Mr et Mme Marc BOUDET d'une partie de la parcelle RW n°79 au débouché de la rue des Figuiers.

36 - Projet d'aménagement d'un espace public aux abords de la maison des solidarités - Acquisition de l'ancienne station service Avenue Foch et du terrain attenant.

37 - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2019-2024

### **ENVIRONNEMENT**

38 - Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2018

### **JEUNESSE**

39 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Unis - Cité

### **PERSONNEL**

40 - Mise à jour tableau des emplois

### **SCOLAIRE**

41 - Proposition d'augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement

des écoles privées sous contrat.

## **SPORTS**

42 - Convention de partenariat entre la Ville et les Béziers Angels pour la saison 2019/2020

43 - Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour : ADAJ ( Association Danse Attitude Jazz)

44 - Convention de partenariat entre la Ville et le Béziers Méditerranée Cyclisme pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

45 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Biterroise de Gymnastique pour la saison 2019/2020.

## **URBANISME**

46 - Révision du Règlement Local de Publicité - Arrêt et bilan de la concertation.

47 - ZAC LE FRIGOULAS- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement du 16 mai 2012.

48 - Pôle d'échanges multimodal (PEM) - Études d'Avant-Projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare - Convention de financement

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 25 novembre 2019.

327 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Association BELISE le 8 octobre 2019

328 - DOMAINE - ZAC Pech de Fonseranes - Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Felix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

329 - DOMAINE - Traverse du Lirou – Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Félix

330 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 43

331 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier n°16319000204- Infraction d'urbanisme - COMMUNE DE BEZIERS c/ M. RIBES Philippe - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

332 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier n°17332000084- Infraction d'urbanisme - COMMUNE DE BEZIERS c/ M. BENBOUHA Hamadi - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

333 – JURIDIQUE - Contentieux - Cour de Cassation - Exécution de l'arrêt du 4 juin 2019 - LDH- LICRA - Encaissement condamnation

334 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Manifestation 23h60 : Convention de mise à disposition du bas des Allées Paul Riquet au profit de "Vergely Sun Karting" les 1, 2 et 3 novembre 2019.

335 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Règlement d'honoraire de Maître CHAPUIS pour l'audience devant la cour d'Appel de Montpellier en date du 13/09/19.Affaire MORAN PEREZ BILLAUD contre HABBALI

336 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent MERLY Lisa

337 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle de l'agent MONTAGNE de la police municipale - Affaire MONTAGNE contre MANOUBI - paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS.

338 – JURIDIQUE - Dommages aux biens - Gymnase du Four à Chaux - Boulevard du Four à Chaux, 34500 Béziers - Règlement sinistre.

339 – DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 22 Avenue du Colonel d'Ornano, cadastré section LX n°889

340 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle : Octroi de la protection fonctionnelle aux agents Julien MOULUN et Jean-Patrick GUINDON

341 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

342 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Inspection Académique de Montpellier le 20 Novembre 2019

343 - ADMINISTRATION GENERALE - Cession à titre gratuit de matériel

344 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent GUTIERREZ - FENOLL Valérie.

345 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent DIAZ Marvin.

346 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des Tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs HT pour le service Béziers Congrès dans le cadre du Salon des Santons et Traditions de Noël

347 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 45

348 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Fête Foraine, patinoire et chalets 2019/2020 – Convention de mise à disposition du domaine public – Commune de Béziers/Association de Défense des Forains du Grand Sud

349 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agents HERVE Christophe et MANISCALO Yannick de la Police Municipale contre ZANETTI Sandro – Encaissement indemnisation – remboursement partiel des honoraires réglés à Me CHAPUIS

350 – JURIDIQUE - Notification d'une lettre par huissier – SCI MICHELS Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

351 – JURIDIQUE - Commandement de payer les loyers (bail commercial de courte durée dérogation des baux commerciaux) – Procès verbal de signification – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN (124,61€)

352 - JURIDIQUE - Commandement de payer les loyers (bail commercial de courte durée dérogation au statut des baux commerciaux) – Procès verbal de signification – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN (245,08€ TTC)

353 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 46

354 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1904625-3 – M. BONNAFON c/Commune de Béziers – Recours en annulation de l'arrêté de radiation des cadres – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

355 – JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n° 17MA04452 – Les Amis de la Maison de Jean Moulin c/Commune de Béziers – Requête en

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 21 septembre 2017 rejetant la requête de l'Association – Paiement des honoraires dus à Me HIAULT SPITZER

356 – JURIDIQUE - Contentieux – Identification Canine – Cour d'Appel de Marseille – Préfecture de l'Hérault c/Commune de Béziers – jugement du 19 décembre 2017 annulant l'arrêté n°563 du 14 mars 2017 – Paiement des honoraires

357 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance – Immeubles Bd d'Angleterre – Poursuite de la procédure – Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

358 - DOMAINE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Requête en référé afin de constat – Ecole des Tamaris – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

359 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance – Assignation en référé à heure - Immeubles Bd d'Angleterre – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

360 – JURIDIQUE - Droit de préemption – Cession du bien situé 11 rue Riciotti – section PY n°32 par la SCI RICIOTTI – Exercice du droit de préemption urbain

361 – SCOLAIRE - Intervention d'un professionnel du SESSAD SOL'N en restaurant scolaire

362 – JURIDIQUE - Contentieux - Cour administrative d'appel de Marseille - SELARL MJ SYNERGIE et ADP DUBOIS c/ Commune de BEZIERS - Requête en annulation du jugement du 13 décembre 2018 (rejet de la requête établissement du DGD) - Paiement des honoraires (rédaction de conclusions n°2)

363 – JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 4 Rue Française – Commune de BEZIERS / Preneur : « Le Coquelicot » représenté par Madame LECOQ

364 – JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 4 Rue Mairan – Commune de BEZIERS / preneur Monsieur Walid ADJAE

365 – JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 4 Rue Française – Commune de BEZIERS / propriétaire Monsieur Rémy ROLS représenté par le cabinet LAGEZE

366 – JURIDIQUE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 4 Rue Mairan – Commune de BEZIERS / propriétaire Monsieur David SEBASTIEN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

367 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 47

368 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance Flotte Automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » suite à la clôture du dossier sinistre n°2019 100 544 E pour le véhicule immatriculé CN 347 BY (code 832) accidenté le 01/01/2019

369 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1904625-3-M. BONNAFON C/Commune de Béziers – Recours en annulation de l’arrêt de radiation des cadres – Paiement des honoraires

370 – JURIDIQUE - Exécution du jugement rendu le 2 septembre 2019 - Agents de police municipale HERVE Christophe et MANISCALCO Yannick contre ZANETTI Sandro - Transaction

371 – JURIDIQUE - Contentieux – TGI de Béziers – Stationnement d’un groupe de caravanes des gens du voyage sur les terrains sportifs de la Commune de Valras – Dégradations – Assignation forcée par l’association « La Vie du Voyage » en condamnation et garantie de la Commune de Béziers pour absence d’aire d’accueil des gens du voyage en 2012 – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

372 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance – Immeubles Bd d’Angleterre – Assignation en référé à heure par le DDFIP – Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

373 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1702495-1- SCI ANAIS C/Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER – ESTEVE

374 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Théâtre Municipal pour l'Ecole de Danse ADAJ le 14 décembre 2019

375 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agent Police Municipale Madame MERLY contre Madame LEVASSEUR – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS

376 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agent Police Municipale Madame MERLY et Monsieur DIAZ contre Monsieur EL AZZOUZI – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS

377 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l’association BMC le 14 décembre 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

378 – JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 27 Avenue Gambetta cadastré section LX n° 631

379 - JURIDIQUE - Convention Boutiques Éphémères de Noël - location saisonnière 4 rue Mairan - Commune de BEZIERS / preneur « O'NATURELLES » représenté par Mesdames Catherine SINTES et Tiphaine TRIPAULT.

380 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISION HEBDOMADAIRE N° 48

381 – JURIDIQUE - Réclamation SIREV - Procédure de médiation - Protocole - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Esteve

382 - DOMAINE - Convention d'occupation Commune de Béziers / Monsieur Christian DALLARD - Logement de conciergerie de l'École des Oliviers, rue Jacques Balmat à Béziers.

383 – DOMAINE - Convention Boutiques Éphémères de Noël - location saisonnière 3 Place Gabriel Péri - Commune de BEZIERS / propriétaire SARL BELLEVILLE.

384 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance - Immeubles Bd d'Angleterre - Assignation en référé à heure par la DDFIP - Audience - Paiement des honoraires dus à la SCP Caudrelier-Estève

385 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Béziers - Assignation devant le juge des référés- Mme LALAUZE contre SARL TG - Interruption des travaux - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

386 - JURIDIQUE - Procès verbal - CONSTAT D'HUISSIER - Ecole Les Tamaris - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

387 – JURIDIQUE - Procès verbal - CONSTAT D'HUISSIER - Cheminement doux Orb-Acropole Constat affichage PA 19T005 - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

388 – JURIDIQUE - Procès verbal - CONSTAT D'HUISSIER - Cheminement doux Orb-Acropole - Constat affichage PC 19T0091 - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

389 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre cœur de ville Bénéficiaire Xavier CARAYON SCI VALORCA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

390 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre cœur de ville Bénéficiaire Simon GENIEZ – ENJOYS TACOS

391 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1904376-5 - CABM C/ COMMUNE DE BEZIERS - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat -

392 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1905499-5 - CABM C/ COMMUNE DE BEZIERS - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat -

393 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal administratif de Montpellier - Dossier n°1801291-3 - THOMAS Dominique C/ Commune de Béziers - Requête en annulation contre l'arrêté n°2018-1511 du 25 janvier 2018 - Audience - Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

394 – JURIDIQUE - Dommages aux biens – Sinistre Ecole des Tamaris – Boulevard Yves du Manoir, 34500 BEZIERS – Accompte sur indemnité

395 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - Agents de la Police Municipale Julien MOULUN et Jean Patrick GUINDON contre Monsieur FOURNIER Kévin – Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS

396 – JURIDIQUE - Indemnisation suite à dommage matériel d'un véhicule automobile – Protocole d'accord

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2020 - Adoption du budget primitif : Budget principal**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 25 novembre 2019, s'est tenu un débat au cours duquel les orientations générales du budget principal vous ont été présentées et le rapport d'orientations budgétaires a été adopté.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 120 000 000 €

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 59 060 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget principal tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,

- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 38

Contre : 7

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2020 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Béziers Congrès**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 25 novembre 2019, s'est tenu un débat au cours duquel les orientations générales du budget annexe Béziers Congrès vous ont été présentées et le rapport d'orientations budgétaires a été adopté.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant ce budget annexe.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 735 000 €

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 205 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Béziers Congrès tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 38

Contre : 7

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - Refonte du Système d'Information**

---

Mesdames, Messieurs,

Le système d'information existant est obsolète et manifeste des signes de faiblesse importants. Les nombreuses pannes sur 2019 en témoignent et impactent la productivité de toutes les directions métiers.

Le projet de refonte a pour objectif de doter la ville d'un socle technique performant et stable pour assurer une continuité de service et permettre aux différents métiers de produire dans les meilleures conditions.

Les travaux porteront sur :

- La refonte de l'infrastructure système et réseaux
- La création d'une boucle optique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

- L'extension du maillage de fibre optique
- La mise en conformité des installations réseaux dans les bâtiments communaux

Ce programme se réalisera de 2020 à 2024 ; son coût a été estimé à 2,667 millions HT, soit 3,2 millions TTC.

Compte tenu du caractère pluri annuel de ce projet, il est proposé d'assurer son financement dans le cadre d'une autorisation de programme.

	Montant de l'AP (€ TTC)	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Autorisation de programme et crédits de paiement – Refonte du Système d'Information</b>	3 200 000 €	1 020 000 €	1 580 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
<b>TOTAL APCR</b>	<b>3 200 000€</b>	<b>1 020 000 €</b>	<b>1 580 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Ville sur ce projet.

La répartition des crédits de paiement, à l'exception de l'année 2020, reste indicative : chaque année, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite dans le cadre du vote du budget.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la création de cette autorisation de programme selon les modalités définies ci-dessus,
- et d'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 38

Contre : 7

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2020 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Mesdames, Messieurs,

Une provision de nature budgétaire, d'un montant de 858 900€ au 01/01/2020, a été constituée sur les exercices 2017 à 2019 pour couvrir la charge probable résultant de condamnations suite à des contentieux.

Le montant de cette provision correspond à la couverture à hauteur de 50 % du risque indemnitaire estimé.

Compte tenu de la clôture de certains dossiers et des frais payés depuis avril 2019, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 313 250 €.

Le montant de la reprise sur provision à effectuer correspond aux contentieux clôturés.

D'autre part, il convient de constituer un complément de provision pour les contentieux ouverts et non provisionnés à ce jour, non pris en compte lors de la délibération du 8 avril 2019.

Ce complément de provision s'élève à 36 250 €.

Après cette reprise et cette constitution complémentaire de provision, le nouveau solde de cette provision sera de 581 900 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- d'une part, une reprise sur provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 313 250 €, concernant les contentieux clôturés,

- et d'autre part, la constitution d'un complément de provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 36 250 € en ce qui concerne les contentieux non provisionnés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 et les opérations seront réalisées sur l'exercice 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget primitif 2020 - Travaux en régie du budget principal**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

**Pour le budget principal :**

Dans le cadre des travaux effectués par la main d'œuvre municipale, travaux en régie, un montant de 1 184 360 € est inscrit au budget primitif 2020.

Pour la part « fournitures » :

Un montant de crédits de 984 360 € est inscrit en section d'investissement sur les opérations 201599 et 202099, afin de réaliser les investissements suivants :

Article comptable	Dépenses par immobilisation à réaliser par la main-d'œuvre municipale	Montant en €
2318	Réalisation de mobilier ( tables )	5 860,00 €
	<b>Total service Prestations Événementielles (8021)</b>	<b>5 860,00 €</b>
2313	Travaux de mise en conformité et d'améliorations dans les bâtiments	20 000,00 €
	Modernisation des blocs de secours	20 000,00 €
	<b>Total service opérationnel Régie Bâtiments (8032)</b>	<b>40 000,00 €</b>
2312	Création, sécurisation de trottoirs	45 000,00 €
	Création de dispositif de sécurité des manifestations et du stationnement	25 000,00 €
	<b>Total service Opérationnel Entretien Exploitation Voirie (8043)</b>	<b>70 000,00 €</b>
21538	Candélabres	34 000,00 €
	Lanternes d'éclairage public	599 400,00 €
	<b>Total service Éclairage Public (8044)</b>	<b>633 400,00 €</b>
2312	Créations et réparations importantes de signalisation et de traçages	35 000,00 €
	<b>Total service Signalisation Horizontale et Verticale (8045)</b>	<b>35 000,00 €</b>
2315	Travaux neuf et mise en conformité feux de signalisation	30 000,00 €
	<b>Total service Feux tricolores (8046)</b>	<b>30 000,00 €</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

<b>2128</b>	Travaux de plantations d'arbres, arbustes et vivaces	40 000,00€
<b>2312</b>	Création, restauration d'aires de jeux	5 000,00 €
	Création d'entourage d'arbres	27 000,00 €
	Création, restauration d'arrosage intégré dans les espaces verts	2 000,00 €
	Travaux de maçonnerie, peinture et d'électricité	6 000,00 €
<b>2318</b>	Création de bancs composites	50 000,00 €
	<b>Total service Espaces Verts ( 8081)</b>	<b>130 000,00 €</b>
<b>2128</b>	Travaux de plantations d'arbres et d'arbustes	1 850,00 €
<b>2312</b>	Création, restauration de clôtures, grillages, mur et petit mobilier	29 750,00 €
<b>2313</b>	Travaux de maçonnerie	8 500,00 €
	<b>Total service Équipements Sportifs( 8082)</b>	<b>40 100,00 €</b>

Pour la main d'œuvre, un montant de 200 000 € est inscrit au BP 2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les programmes d'investissement de travaux effectués en 2020 par la main d'œuvre municipale (travaux en régie), tels que décrits précédemment,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Charte de participation à la valorisation des vins locaux**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Le tourisme et la viticulture sont deux des plus importantes richesses de la Commune de Béziers. Cette dernière fut, au tournant du XXème siècle, le cœur d'une région viticole prospère et était connue comme l'une des plus grandes productrices de vin de France. Encore aujourd'hui, les nombreux vins locaux produits à Béziers font le bonheur des amateurs, des habitants et des touristes qui affluent chaque année.

Dans ce contexte, les restaurants et les bars implantés sur la commune représentent une réelle opportunité de mettre en lumière nos spécificités viticoles locales et, en cela, de favoriser le rayonnement de notre cité, le développement économique et social du territoire et de renforcer notre attractivité.

Aussi, de nombreux commerçants Biterrois ont manifesté leur souhait de participer à la présentation et à la mise en valeur, auprès de leurs clients, des vins produits localement dans un réel objectif d'intérêt général à caractère commercial, économique et touristique.

Afin de les encourager dans cette voie et d'inviter l'ensemble des restaurants et des bars à prendre part à cette initiative, un modèle de Charte de participation à la valorisation des vins locaux a été élaboré. Cette Charte permettra à chaque commerçant de s'engager librement à proposer à ses clients une carte comportant un minimum de 4 références de vin en IGP Coteaux de Béziers et, le cas échéant, à servir ces vins locaux proposés au verre, au pichet ou à la bouteille.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le modèle de Charte de participation à la valorisation des vins locaux ci-annexé,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'él(u)e délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des Tarifs 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire (conformément à l'article L 2122-222 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- la fixation des tarifs, notamment des droits de voirie, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 euros ;
- la majoration ou la réduction des tarifs de caractère non fiscal, créés par le Conseil municipal dans la limite de 10 % par an.

L'objet de la présente délibération est de proposer la création de nouveaux tarifs d'une part, et d'autre part, pour les tarifs existant, de fixer le montant applicable au 1er janvier 2020.

### **Création de nouveaux tarifs :**

- Musées : fixation de nouveaux tarifs forfaitaires pour les groupes;
- Prestations événementielles : création de tarifs pour de nouveaux matériels;
- Équipements culturels : fixation de nouveaux tarifs pour la mise à disposition de salles et pour un concert Jazz

### **Fixation des tarifs 2020 :**

A l'exception de modifications résultant essentiellement de dispositions réglementaires ou conventionnelles, il est proposé le maintien des tarifs 2019.

L'ensemble des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 est regroupé dans le document joint.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2020, le catalogue des tarifs de la Ville de Béziers tel qu'il vous est présenté et dans les conditions de tarifications détaillées propres à chaque prestation,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a vocation à soutenir les projets portés par les communes et les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) en cohérence avec le grand plan d'investissement défini au niveau national.

Les axes prioritaires de ce plan, fixé par l'article L,2334-42 du CGCT sont les suivants :

- 1- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- 2- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- 3- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- 4- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- 5- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- 6- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

A ce titre, la ville a obtenu en 2019 une subvention de 280 195€ destinée à financer des travaux dans les écoles.

En 2020 , la ville va réaliser des travaux relevant des priorités thématiques énoncées ci-dessus et notamment dans les écoles dans le cadre de l'autorisation de programme « ECOLES ».

L'État sera également sollicité au titre de cette dotation pour la reconstruction de l'école des Tamaris détruite lors de l'incendie criminel du 31 octobre dernier.

Les projets susceptibles d'être financés par ce dispositif , actuellement en cours de chiffrage, seront présentés avec leur modalités de financement dans le cadre d'une décision.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier. Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la DSIL,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Fonds de Concours CABM Ecole des Tamaris - Adoption de la convention attributive**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 30 octobre dernier, un incendie criminel a rendu inutilisable le groupe scolaire des Tamaris situé dans le quartier de la Devèze (Quartier prioritaire au titre de la politique de la ville).

Les conclusions de l'expert judiciaire, compte tenu de l'instabilité du bâtiment, concluent à la démolition.

Dans le cadre de la procédure d'urgence impérieuse, la démolition des locaux sera effectuée dans les plus brefs délais et la reconstruction de l'école sera entreprise dès 2020.

Suite à la demande formulée par la commune, lors de la séance du Conseil communautaire du 5 décembre, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a décidé d'aider la ville de Béziers à faire face à cet investissement imprévu, en accordant un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 300 000 €.

Le versement de ce fonds de concours est conditionné par la signature de la convention ci-jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention relative au fonds de concours de 300 000 € attribuée par la CABM pour la démolition reconstruction de l'école des Tamaris,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à Viaterria - Compte rendu d'activités et financier arrêté au 31/12/2018 - Requalification du centre ville**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à Viaterria, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier, transmis par Viaterria et arrêté au 31 décembre 2018.

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville, qui a débuté en août 2012, s'inscrit dans la continuité de la précédente Convention Publique d'Aménagement PRI Centre-Ville, et se réalise en parfaite complémentarité avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (8ème OPAH – RU - Cœur Vivant), menées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La Concession intègre une part significative des objectifs du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Figurent notamment au programme de la Concession, les opérations suivantes :

- Les recyclages fonciers de 4 îlots bâtis (St Jacques, Chaudronniers, Tiquetonne, Hortet) et des interventions pour la requalification de l'îlot Alma St Saëns.
- Des Opérations de Restauration immobilière sur le parc foncier acquis dans le périmètre de la concession,
- Le portage de murs commerciaux, et leur réhabilitation afin d'implanter de nouveaux porteurs de projets commerciaux ou artisanaux.
- La constitution d'un parc de relogement.

A la suite du point d'étape effectué en 2017 sur l'avancement des opérations menées dans le cadre du PNRQAD, l'avenant 2 de clôture signé le 14 janvier 2019 a permis le report de l'échéance de clôture initialement prévue en 2019, à 2024.

Le présent compte rendu d'activité, et notamment le bilan financier, intègre les incidences des trois avenants au traité de concession :

- l'Avenant n°1 en date du 30 juillet 2015, déposé en sous-préfecture le 3 août 2015 (modification du programme sans incidence financière sur la participation de la collectivité)
- l'Avenant n°2, déposé en sous-préfecture le 25 janvier 2016 (modification du programme entraînant une augmentation de la participation de la collectivité)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

- l'Avenant n°3 en date du 25 avril 2017, déposé en sous-préfecture le 16 mai 2017 (modification du programme entraînant une augmentation de la participation de la collectivité de 2 565 000 €). Cet avenant a permis de compléter le programme de la concession, en intégrant les études et opérations inscrites au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé avec l'ANRU le 24 février 2017.

Au 31 décembre 2018, au regard du bilan actualisé :

82 % des acquisitions nécessaires,  
76 % des études et investigations,  
52 % des travaux de mise en sécurité, démolitions, confortations, constructions, ...  
14 % des cessions de biens immobiliers (habitation ou locaux professionnels), sont réalisés.

Le taux d'avancement sur dépenses est de 68 % (22,955 millions d'euros) et de 61% en recettes (20,572 millions d'euros).

Le montant total prévisionnel actualisé de l'opération en dépenses et en recettes, s'établit à 33,649 millions d'euros en diminution de 1,218 millions par rapport au dernier CRAC adopté.

Les recettes prévisionnelles d'opérations sont composées :

- des cessions de locaux, immeubles et terrains pour 8,091 millions d'euros,
- d'une subvention ANRU de 3,740 millions d'euros dans le cadre du PNRQAD et d'une subvention prévisionnelle de l'ANRU de 1,095 millions d'euros accordée lors du protocole de préfiguration signé le 24 février 2016 et contractualisée dans le cadre de la convention pluriannuelle NPNRU.
- d'une participation de la Ville de 17,961 millions d'euros dont 14,423 millions ont déjà été versés de 2013 à 2018.

Le financement de l'opération est assuré par :

- des avances de trésorerie à hauteur de 5,1 millions d'euros, intégralement remboursées en 2013. Il n'est pas prévu de nouvelles avances de la Ville.
- des emprunts à hauteur de 13,924 millions d'euros, dont 9,924 millions ont été mobilisés et 6,158 millions remboursés au 31/12/2018, soit 62 %.

En 2018, VIATERRA a participé à l'élaboration de l'avenant 2 de clôture du PNRQAD, signé le 14 janvier 2019 et a réalisé les différentes études pré-opérationnelles (Capnau, Gaveau Macé/ St Jacques) dans le cadre du protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle NPNRU du Centre ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Également pour le NPNRU du Centre-Ville, VIATERRA a engagé l'opération d'aménagement de la place des Chaudronniers et du square Mimoun, sur l'îlot de l'Hortet, dont les travaux ont été réalisés sur la fin 2018 et inaugurés respectivement en juillet et juin 2019. La mobilisation de l'équipe VIATERRA s'est poursuivie dans la rédaction des documents de programmation à contractualiser dans la future convention NPNRU à signer avec l'État fin 2019.

Enfin, la candidature de la Ville de Béziers ayant été retenue dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », VIATERRA a participé à l'élaboration de la convention qui a été signée avec l'État et les différents partenaires le 29 octobre 2018.

Sur la période 2020-2024, il n'est pas prévu de hausse de la participation versée par la Ville.

En 2018, la ville a versé une participation de 325 000 € et VIATERRA a contracté pour 2019 un emprunt de 2 millions d'€ sur 5 ans; en 2020, un emprunt complémentaire de 2 millions d'€ sera contracté pour assurer le financement des opérations à mener.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2019 et au-delà,
- et d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier au 31 décembre 2018 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Il a été pris acte du bilan prévisionnel pour les années 2019 et au-delà.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC Quai Port Neuf - Adoption du protocole d'accord relatif à la clôture des comptes de la concession d'aménagement conclue avec VIATERRA**

---

Mesdames, Messieurs,

La ZAC du Quai du Port Neuf a été créée par délibération en date du 27 juin 1991 afin de mettre en valeur les abords de l'Orb et du Canal, en aménageant divers sites et en y installant des équipements.

Une convention de concession a été approuvée à la même date par le Conseil municipal, afin de confier l'aménagement de cette ZAC à la SEBLI, désormais VIATERRA.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Par délibération du 3 novembre 2003, il a été décidé de créer la ZAC du Quai du Port Neuf n°2 (modification-extension de la ZAC initiale).

Cette convention a fait l'objet de 11 avenants :

- l'avenant n°1 approuvé par délibération du 14 octobre 1993, a confié à la SEBLI la réalisation d'un immeuble à usage d'activités sur les anciens terrains PERIS,
- l'avenant n°2 approuvé par délibération du 26 novembre 1997 a modifié la convention de concession suite à la loi SAPIN,
- l'avenant n°3 approuvé par délibération du 12 juillet 1999, a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2002,
- l'avenant n°4 approuvé par délibération du 4 juin 2002, proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2010 et la transforme en convention publique d'aménagement,
- l'avenant n°5 approuvé par délibération du 29 juillet 2003, conformément aux obligations issues de la loi SRU a précisé le montant prévisionnel de la participation de la ville : 1 148 000 € HT,
- l'avenant n°6 approuvé par délibération du 28 septembre 2004, a fixé le montant de la participation de la ville à 2 713 000 € HT,
- l'avenant n°7 approuvé par délibération du 30 novembre 2004 a précisé le nouveau périmètre de la ZAC,
- l'avenant n°8 approuvé par délibération du 4 janvier 2011 a prorogé la convention au 31 décembre 2014,
- l'avenant n°9 approuvé par délibération du 4 janvier 2011 a fixé la participation de la ville à 2 900 000 € HT,
- l'avenant n°10 approuvé par délibération du 22 juillet 2013 a prorogé la convention au 31 décembre 2017,
- l'avenant n°11 approuvé par délibération du 28 juin 2016 a fixé le montant de la participation de la ville à 3 412 000 € HT.

Dans le cadre de la ZAC initiale créée en 1991, des travaux de reconfiguration du Quai du Port Neuf ont été réalisés, des cessions ont permis la construction de logements et l'IUT a été installé en 1995.

Dans le cadre de l'extension de la ZAC , divers équipements publics étaient envisagés afin de traiter les flux d'échanges vers le quartier Wilson/Hours.

L'abandon des grands projets, Pôle multimodal, Lycée, le transfert de l'IUT sur le site de la caserne Duguesclin, n'ont pas permis la réalisation des équipements publics initialement envisagés.

Le contexte immobilier à partir de 2008 compte tenu de la crise financière a fortement freiné le développement des programmes immobiliers.

L'adoption du Plan de prévention des risques inondations par la ville en 2010 a également bouleversé la capacité d'aménagement et de construction, une partie importante des terrains de la ZAC étant classée en zone rouge (inconstructible).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Ces éléments ont eu des conséquences importantes sur les volets opérationnel et financier de la ZAC.

Pour autant, le 20 décembre 2017, VIATERRA a signé un compromis de vente de l'ancien IUT avec la société PITCH PROMOTION et ARAMONS RESIDENCES pour un montant de  
3 400 000 € .

Le règlement de cette somme est intervenu le 30 octobre 2019.

Par ailleurs, une convention de participation au financement des équipements publics existant concernant la parcelle LW n°18, modifiée par avenant approuvé le 23 septembre 2019 par le Conseil municipal, a été établie avec PITCH Promotions et Monsieur Laurent Navarro : la participation a été fixée à 782 460 €, 715 333 € ont été versés et 70 955 € seront perçus par la ville en 2020.

Grâce à ce projet intergénérationnel mené par PITCH Promotion qui va réaliser outre un équipement pour accueillir des activités d'enseignement, une résidence senior et des logements étudiants, la sortie opérationnelle pour la ZAC du Quai du Port NEUF est positive : elle crée de nouvelles perspectives, dans un secteur à développer, d'autant plus que la ZAC est située dans le périmètre du Quartier prioritaire Politique de la ville du centre ville.

Elle a permis également d'améliorer le bilan financier de la ZAC.

La convention publique d'aménagement est arrivée à son terme le 31 décembre 2017 et VIATERRA disposait d'un délai de 2 années soit jusqu'au 31/12/2019, pour présenter le bilan de clôture de cette opération.

Le protocole permettant de régler définitivement la clôture de la concession publique d'aménagement « ZAC du Quai du Port neuf » vient d'être établi et doit être adopté.

Les caractéristiques du bilan de clôture ci- annexé, sont les suivantes :

- Le total du bilan en dépenses et recettes est de 12 743 297 €.

- Les recettes comprennent :

\* les produits des cessions et participations des propriétaires : 6 877 958 €,

\* les produits financiers et de gestion : 1 014 221 €,

\* la participation versée par la ville : 3 411 843 €, soit 26,7 % du total des recettes.

\* le rachat du stock de terrains situés en zone rouge : 1 439 275 €

- Les dépenses comprennent :

\* les acquisitions et frais annexes : 6 939 577 € dont 3 800 000 € pour l' IUT,

\* les études : 2 097 985 €,

\* les frais financiers : 1 328 008 €,

\* les autres frais : 1 401 851 € dont 598 925 € au titre des frais de VIATERRA (soit 4,69 % du total des dépenses).

Les recettes sont excédentaires de 396 070 € par rapport aux dépenses : cet excédent comprend 70 955 € au titre du solde de la participation des constructeurs que la ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

percevra directement en 2020 et 325 115 € qui seront versés par VIATERRA après approbation du protocole.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le protocole relatif à la clôture des comptes de la concession d'aménagement « ZAC du Port Neuf » et l'ensemble des pièces qui y sont annexées,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC des Grandes Vignes - Avenant n°1 à la convention financière d'avance remboursable - Exercices 2018-2019**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal par délibération du 19 décembre 2017 a pris acte du Compte rendu d'activités pour la ZAC de la Courondelle et la ZAC des Grandes Vignes, arrêté au 31 décembre 2016 et a autorisé la signature d'une convention financière avec VIATERRA concernant la ZAC des Grandes Vignes, notamment pour l'exercice 2019.

Cette convention financière prévoyait que l'avance de 3 250 000 € versée en janvier 2019, serait remboursée au plus tard le 31 décembre 2019.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, lors de l'examen du Compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2017 et du bilan de pré clôture de la ZAC des Grandes Vignes, cette échéance n'a pas fait l'objet d'une prorogation.

Compte tenu des orientations opérationnelles en cours de finalisation pour cette ZAC et des impératifs en matière de gestion financière, il vous est proposé de reporter la date de remboursement de cette avance au plus tard au 31 décembre 2020.

Un avenant à la convention initiale, ci-annexé, fixe les modalités de prorogation et de remboursement de cette avance.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le report du remboursement par VIATERRA, de l'avance de 3 250 000 € versée par la ville en 2019, au plus tard au 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n° 12 de prolongation de l'actuelle DSP Restauration Collective pour une durée de 4 mois**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé avec la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION une convention de délégation de service public pour une durée de 15 ans. La date d'échéance arrive à compter du 31/08/2020.

D'importants travaux notamment de sol ont été réalisés de manière à satisfaire les obligations en matière d'hygiène et de sécurité de l'établissement. Ces travaux sont consécutifs à des malfaçons survenues à la suite des travaux de rénovation réalisés par l'actuel délégataire en 2007.

L'importance de ces travaux a nécessité la fermeture de l'établissement et la délocalisation de la production dans la Cuisine Centrale de l'Hôpital de Béziers. Ils ont été l'occasion pour la Commune propriétaire de la cuisine centrale de s'interroger plus globalement sur l'état du bâtiment construit en 1986 et considéré comme vieillissant. Un audit technique a été réalisé afin d'éclairer le choix de la Commune sur le fait de poursuivre ou non la production sur l'actuelle cuisine centrale.

Il ressort de cet audit que outre les travaux en cours, d'autres seront nécessaires mais il sera parfaitement possible de produire dans de bonnes conditions sur l'outil actuel et l'adapter aux évolutions imposées par la loi Egalim.

Ces questionnements et ces études ont donc suspendu durant quelques mois la décision de la Commune quant à l'avenir de la restauration collective.

Désormais le choix est fait de renouveler la Délégation de service public sur l'actuel outil de production. Pour mener à terme la procédure il faut donc prolonger de 4 mois la durée de l'actuel contrat.

Par ailleurs, la réglementation est actuellement en évolution au regard notamment de la composition des repas. En effet, la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit le début d'une expérimentation depuis novembre 2019 au sujet des repas végétariens à proposer dans les restaurants scolaires. A ce jour, il semble nécessaire de prendre en compte les premiers retours de cette expérimentation pour pouvoir les inclure dans la prochaine délégation de service public.

Au vu de ces éléments, il est proposé la prolongation de la convention de la délégation de service public avec la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2020. Les effets cumulés des avenants, y compris celui-ci, sur l'économie du contrat durant les 4 mois de prolongation s'élèvent à 2,28 %.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'avenant de prolongation.

*Mme FREY Alberte ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.*

Votants : 45

Pour : 37

Contre : 7

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote: 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Lancement de la nouvelle DSP restauration collective**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 Juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire SEM Occitane de Restauration et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

Le contrat a été conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er septembre 2005, pour venir à terme le 31 août 2020.

Un avenant va prolonger la durée de l'actuelle délégation jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville envisage, à ce titre, d'optimiser l'économie générale du contrat de restauration collective tout en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

restauration collective et notamment prendre en compte les évolutions de la réglementation relative à la Loi dite « Egalim » du 30 octobre 2018 et de son décret en date du 23 avril 2019.

A l'issue de ces réflexions, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une délégation de service public.

A cette fin, la Ville souhaite former un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS de la Ville conformément aux dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du code de la commande publique. Aux termes de la convention constitutive du groupement, le CCAS donne mandat à la Ville pour conduire la procédure de délégation de service public et conclure ce contrat.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, la convention de délégation de service public a également pour objectif le développement, d'une part, de la qualité des repas au travers notamment des objectifs fixés par la Loi dite « Egalim » en ce qui concerne les achats durables et la recherche de solutions alternatives pour les conditionnements en plastique et d'autre part, des modalités de contrôle du délégataire.

Les candidats à la Délégation de Service Public pourront faire des offres sur une durée de contrat de 5 ans et 7 ans.

Le Délégataire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- Pour l'ensemble des repas :
  - L'exploitation de la cuisine centrale pour la fabrication des repas
  - La mise en place de son Plan de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale
  - La formation des personnels de restauration de la Ville et des animateurs
  - La mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable
- Pour la restauration scolaire, accueils de loisirs, Petite Enfance :
  - La livraison des repas sur les sites de distribution
- Pour la restauration scolaire, accueils de loisirs :
  - La facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers de BEZIERS
  - Le risque financier total sur les impayés
- L'entretien et les réparations des locaux de la cuisine centrale
- Le maintien et le renouvellement du matériel de la cuisine centrale

**VU** le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

**VU** l'avis du comité social territorial, réuni le 26 novembre 2019 ;

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 3 décembre 2019 ;

**VU** le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective dans le cadre d'un contrat de concession,
- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

*Mme FREY Alberte ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.*

Votants : 45  
Pour : 37  
Contre : 7  
Abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote: 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - DSP Restauration Collective  
groupement de commande avec le CCAS**

---

Mesdames, Messieurs,

Le service public de la restauration collective scolaire et municipale a fait l'objet d'une délégation de service public qui arrive à son terme le 31 août 2020. L'avenant n° 12 ayant prolongé sa durée jusqu'au 31 décembre 2020. La Commune et le CCAS de la Ville de Béziers ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles L3112-1, L3112-2, L3112-4 du code de la commande publique. Aux termes de la convention constitutive du groupement, le CCAS donne mandat à la Ville pour conduire la procédure de délégation de service public et conclure ce contrat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Outre l'optimisation de l'économie générale du service de restauration actuel en vue d'améliorer, notamment, la qualité du service rendu aux usagers de la restauration scolaire et municipale, le nouveau contrat a également pour objectif le développement des circuits de proximité par des approvisionnements directs de produits issus de l'agriculture locale.

La Commune de Béziers est désignée, par la présente convention, coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de la procédure de passation de la Délégation de Service Public.

Le groupement est constitué pour une durée courant à compter de la notification par la Commune de Béziers au Centre Communal d'Action Sociale de la présente convention signée et transmise au service du contrôle de légalité et qui prendra fin au terme des opérations nécessaires à la conclusion du contrat de concession.

La présente convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général, à l'unanimité des Membres du groupement, par délibérations concordantes.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme FREY Alberte ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.*

Votants : 45

Pour : 37

Contre : 7

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote: 1

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Dons de collectivités, entreprises et particuliers suite à l'incendie de l'école des Tamaris.**

---

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'incendie qui a détruit une partie de l'école des Tamaris le 31 octobre dernier, des collectivités, des entreprises et des particuliers ont manifesté leur soutien à la ville et aux



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

enseignants et écoliers concernés en faisant un don en matériel (mobilier et/ou fournitures scolaires) ou financier.

A ce jour, les dons sont les suivants :

<b>COMMUNES</b>	
Montpellier	Mobilier scolaire
Sète	Mobilier scolaire
Cazouls les Béziers	Mobilier scolaire
Narbonne	Mobilier scolaire
Boujan sur Libron	Mobilier scolaire
Quarante	Mobilier scolaire
Agde	Mobilier scolaire
Montblanc	Fournitures scolaires
Bassan	Fournitures scolaires
Lieuran	Mobilier scolaire
Département de l'Hérault	Mobilier scolaire + ordinateurs
<b>ENTREPRISES</b>	
Centre Leclerc	Fournitures scolaires
Papeterie Requena	Fournitures scolaires
DPC	Mobilier scolaire
Sté Eco bâtisseur	Don en nature pour construction n <sup>elle</sup> école
Croix Rouge	Fournitures scolaires
Canon	Photocopieur
ITEP	Prêt de locaux
<b>PARTICULIERS</b>	
M. Alami	Don en nature (commerce alimentaire)
Mme Crabère	Don financier
Mme Le Charlier	Don financier
M. Giroussens	Mobilier de bureau
M. Delormel	Don financier

Ces dons étant assortis de la condition qu'ils soient utilisés à l'équipement des locaux provisoires mis à disposition des enseignants de l'école des Tamaris et de leurs élèves ou à la

construction du nouvel établissement scolaire, il convient de faire adopter ce dispositif d'acceptation des dons par le Conseil municipal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les dons en matériel, financiers ou d'autre nature visant à permettre aux enseignants et élèves de l'école des Tamaris de poursuivre les cours dans les locaux provisoires ou destinés à aider à la construction du nouvel établissement scolaire,
- d'affecter ces dons à l'équipement des salles de classe provisoires ou à la construction du nouvel établissement scolaire,
- d'autoriser l'encaissement des dons financiers sur le compte de la Trésorerie municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour les candidats aux élections municipales 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2144-3 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.. ».

Les réunions politiques organisées par les candidats aux élections peuvent être assimilées à une utilisation d'un local par un parti politique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Afin de favoriser le débat démocratique, il est proposé de mettre à disposition gratuitement :

- la salle ZINGA ZANGA et le Palais des Congrès ainsi que le personnel nécessaire à cette occupation
- une fois par candidat et par tour de scrutin,
- dans la période comprise entre l'acquisition de la qualité de candidat et le vendredi 20 mars 2020.

Cette gratuité est limitée aux candidats aux élections municipales 2020 : sont considérés comme candidats, les têtes de listes figurant sur l'état des candidatures transmis par la préfecture.

En dehors de cette mise à disposition gratuite, l'utilisation de ces salles sera payante conformément au tarif fixé dans le catalogue des tarifs 2020.

De façon générale, toute demande d'occupation concernant l'une des deux salles susvisées ne sera recevable que si :

- elle est effectuée dix jours avant la date souhaitée
- la salle est disponible
- le demandeur fournit une attestation de police d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, du fait de sa présence dans la salle occupée.

La mise à disposition de ces salles respectera le principe d'égalité entre les candidats qui bénéficieront tous des mêmes tarifs et avantages.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les principes fixés ci-dessus de mise à disposition de la salle ZINGA ZANGA et du Palais des Congrès lors des élections municipales 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 18 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Ecole élémentaire de la Chevalière le 19 mai 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école de la Chevalière organise son spectacle de fin d'année le 19 mai 2020 au Palais des Congrès. Il s'agit d'une représentation de théâtre mettant en scène les élèves de CM1 et CM2 de l'Etablissement.

La Ville de Béziers, souhaitant valoriser les actions artistiques des scolaires, propose la mise à disposition gracieuse de la salle Yves Nat au Palais des Congrès.

Cette occupation représente une aide de 2 214 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Ecole élémentaire de la Chevalière le 19 mai 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Ecole Casimir Péret le 16 juin 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école Casimir Péret organise son spectacle de fin d'année le 16 juin 2020 au Palais des Congrès. Tout au long de l'année, l'ensemble des classes a préparé une chorale composée d'un chœur de 260 élèves.

La Ville de Béziers, souhaitant valoriser les actions artistiques des scolaires, propose la mise à disposition gracieuse de la salle Paul Riquet au Palais des Congrès.

Cette occupation représente une aide de 3 126 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Ecole Casimir Péret le 16 juin 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - CULTURE - Organisation du Concours International de Chant Lyrique - Convention Ville de Béziers / Les Amis du Bel Canto.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Concours de Chant Lyrique, organisé par la Ville de Béziers, en partenariat avec l'Association « Les Amis du Bel Canto », aura lieu les 17, 18 et 19 avril 2020 comprenant un jour supplémentaire lié au fait que le concours soit devenu international en 2019.

A ce titre, l'association percevra de la Ville, une aide financière d'un montant maximum de 20 000 euros destinée à faire face :

- aux dépenses liées à l'organisation de ce concours de chant lyrique
- à la valeur totale des prix remis pour récompenser les lauréats des différentes catégories (opéra, opérettes-comédies musicales).

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette manifestation sera établie avec l'association « Les Amis du Bel Canto ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de cette aide financière à l'association « Les Amis du Bel Canto »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 21 - CULTURE - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées.**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la saison 2019-2020, la Ville de Béziers souhaite maintenir le soutien qu'elle apporte depuis plusieurs années au Ciné-Club Biterrois qui propose une programmation cinéphile de qualité.

Pour ce faire, deux subventions seront allouées à cette association :

- 1000 € pour le fonctionnement courant,
- 6570 € pour participer aux frais de location des salles de cinéma nécessaires aux projections de trente films durant l'année scolaire 2019/2020. En outre, l'association prendra entièrement à sa charge la location des salles pour la diffusion d'environ vingt séances supplémentaires.

Une convention est établie entre la Ville, le Ciné Club Biterrois et la SARL Multicinés Pyrénées (Monciné Béziers) précisant les modalités de mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de la location de salles de cinéma.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement des subventions sus-visées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - CULTURE - Convention de généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) pour la période 2020-2022**

---

Mesdames, Messieurs,

De 2015 à 2018, le contrat territorial d'éducation artistique et culturel Béziers Méditerranée (CTEAC), dont la Ville de Béziers était signataire, a fixé des objectifs s'inscrivant dans le projet de territoire et son axe stratégique « assurer le développement solidaire du territoire pour le bien-être des habitants ». Durant cette période, ce dispositif d'accès à la culture, a

permis de soutenir soixante sept projets artistiques et culturels dont cinquante deux sur la Ville de Béziers.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, la Ville de Béziers souhaite à nouveau s'investir dans le dispositif de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) piloté par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. La CGEAC permet de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour les jeunes de 3 à 18 ans. Elle vise à favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les populations éloignées de l'offre culturelle.

Ce partenariat se formalise par l'élaboration d'une convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) entre :

- d'une part, l'État (Ministère de la culture – DRAC occitanie, Ministère de l'Education Nationale, Ministère des solidarités et de la Santé)
- et d'autre part, la Ville de Béziers, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Sérignan, le Conseil Départemental, la Caf de l'Hérault.

La convention de généralisation d'éducation artistique et culturelle Agglomération Béziers Méditerranée (CGEAC) confirme la volonté commune des parties de s'engager à développer des projets artistiques et culturels tout en précisant les modalités de collaboration mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de généralisation d'éducation artistique et culturelle triennale
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga pour un gala à titre caritatif au profit de l'UNICEF**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Pour sa deuxième année consécutive, l'association Béziers Plaisir souhaite organiser, une soirée caritative au profit de l'UNICEF le samedi 25 janvier 2020 à la salle de Zinga Zanga.

Dans ce cadre, un gala de danse d'une durée maximale de 4 heures sera donné par les associations Lez Arts Urbains, Folkore russe, Ecole de danse Eddie Alonso, La Marisma, et Béziers Plaisir. L'association assumera entièrement les frais artistiques liés à ces représentations ainsi que les éventuels risques financiers.

En contrepartie, la Ville de Béziers accordera à l'association la gratuité du lieu mis à disposition à savoir la salle Zinga Zanga et mettra à disposition le matériel, le personnel nécessaire à ces représentations et vendra, pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre Municipal les billets de ce gala et les reversera à ladite association.

Le tarif appliqué par l'association est un tarif unique de 6 €.

Une convention de partenariat est établie à cet effet entre la Ville et l'Association Béziers Plaisir afin de déterminer les obligations de chacune des parties.

Pour l'association Béziers Plaisir, cette occupation représente une aide financière de 2 809,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Béziers Plaisir pour la soirée caritative organisée le samedi 25 janvier 2020 par cette association,
- d'accorder la mise à disposition gracieuse de la salle Zinga Zanga à cet effet,
- d'autoriser la régie de recettes du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondant à cette représentation pour le compte de ladite association,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - CULTURE - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga en faveur de l'Association Jeunesses Musicales de France pour deux auditions régionales les 17 et 18 mars 2020.**

---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, les Jeunesses Musicales de France organisent des journées de repérage régionales permettant aux artistes, dans chaque région, de présenter leur projet en conditions scéniques devant un parterre de professionnels.

Les journées programmées à Zinga Zanga sont le mardi 17 et mercredi 18 mars 2020, afin d'y d'organiser une audition d'artistes régionaux pour la programmation nationale des Jeunesses Musicales de France, saison 2021-2022.

La Ville de Béziers souhaite soutenir cette démarche par l'octroi de la salle Zinga Zanga à titre gracieux.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga, une convention vous est proposée qui précise les obligations de chacune des parties.

Pour l'association Jeunesses Musicales de France, cette occupation représente une aide financière de 4 129,00 €

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga aux « Jeunesses Musicales de France », dans le cadre de la manifestation citée précédemment le mardi 17 et mercredi 18 mars 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal à l'Association Agora 58 pour un spectacle à titre caritatif au profit de l'Association Belise, le 29 mars 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Agora France est un club service régi par la loi 1901 qui regroupent des femmes ayant pour but de promouvoir des valeurs civiques et morales ainsi que de participer à des actions au service des autres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Pour l'année 2019/2020, l'Agora 58 a choisi de soutenir l'association Belise : Institut du Sein Ouest Languedoc qui a pour objet d'organiser et coordonner la prise en charge médicale, paramédicale et sociale des personnes confrontées à une pathologie mammaire.

Une représentation de la pièce « Un pyjama pour 6 » aura lieu le dimanche 29 mars 2020, et sera jouée à titre gracieux par la troupe les Bambades Association Art et Culture de Servian.

Une billetterie est prévue un tarif de 12 euros pour les adultes et 6 euros pour les enfants sera appliqué. Le bénéfice sera intégralement reversé à l'association locale Belise.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre Municipal, une convention avec billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties.

Pour l'association Agora 58, cette occupation représente une aide financière de 4 671,00 €. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal pour l'association Agora 58, dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 29 mars 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - CULTURE - Résidences de créations artistiques du Théâtre des Franciscains**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la quatrième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Les compagnies retenues pour le premier semestre 2020 sont au nombre de 8 et leurs dates d'accueil sont les suivantes :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| - Cie Fabrizio Rosselli          | du lundi 13 janvier au dimanche 26 janvier 2020 |
| - Compagnie Noir Titane          | du mercredi 29 janvier au jeudi 13 février 2020 |
| - Compagnie Le T.I.R. Et la Lyre | du lundi 24 février au dimanche 8 mars 2020     |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

- |  |   |
|--|---|
| - <b>Compagnie Corps Itinérant</b>     | <b>du mercredi 11 mars au mardi 24 mars 2020</b>        |
| - <b>Cie Sylvie Guillermin</b>         | <b>du lundi 30 mars au samedi 18 avril 2020</b>         |
| - <b>La Troupe de France</b>           | <b>du lundi 4 mai au dimanche 14 juin 2020</b>          |
| - <b>Tramontane Band</b>               | <b>du mardi 24 juin au samedi 4 juillet 2020</b>        |
| - <b>Orchestre de Chambre d'Ariège</b> | <b>du vendredi 17 juillet au samedi 25 juillet 2020</b> |

Chaque compagnie percevra une participation financière de la commune d'un montant ne pouvant excéder 4000 euros, dans la limite d'un budget de 19 000 euros pour le deuxième semestre (budget annuel 30 000 euros).

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres, pratiques...) gratuits à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie sera donnée en fin de résidence. Cela contribuera à offrir une diversité de propositions artistiques sur notre territoire.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat (engagements réciproques, conditions financières, durée d'occupation des lieux est établie entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le choix des compagnies retenues et la convention type,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 6 semaines par compagnies,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal à l'association Art à Tatouille le 6 mars 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Le Collectif l'Art à Tatouille a été créé par Alain Beurrier (musicien) et Benoît Calaret (jongleur) en 1994, son objectif était de produire et d'amener des spectacles dans toutes sortes de lieux.

Ce collectif a évolué en proposant des ateliers d'écriture de chansons dans des écoles, collèges, lycées, instituts spécialisés.

Dans le cadre de la politique de la ville, le collectif souhaite travailler avec les enfants de l'école Riquet Renan avec le projet de faire entrer à l'école, les langues de la maison pour mieux s'approprier la langue de l'école.

Ce concert mené avec des élèves de l'école (création de 12 chansons) aura lieu le vendredi 06 mars 2020 au théâtre municipal. La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux du théâtre.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, une convention sans billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'association l'Art à Tatouille, cette occupation représente une aide financière de 4 071,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal pour l'association Art à Tatouille, dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 06 mars 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le spectacle des collèges Jean Perrin et Katia et Maurice Krafft les 04 et 05 mai 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Dans le cadre des projets culturels des deux établissements et de leurs classes à horaires aménagés Danse et Musique en partenariat avec l'Avent-scène, conservatoire de l'agglomération Béziers Méditerranée, les collèges Jean Perrin et Katia et Maurice Krafft montent un spectacle commun.

Ces élèves ont pour objectif de se produire devant les collégiens, les personnels de l'établissement et les parents d'élèves.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre Municipal, une convention sans billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties.

Pour les collèges Jean Perrin et Katia et Maurice Krafft, cette occupation représente une aide financière de 7 029,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal pour les collèges Jean Perrin et Maurice Krafft, dans le cadre de la manifestation citée précédemment les 04 et 05 mai 2020
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal en faveur du Collège Jean Perrin les 11 et 12 mai 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'axe 1 de son projet d'établissement et de son projet culturel, le collège Jean Perrin, au travers de son ateliers « chorale », crée une nouvelle comédie musicale. Il s'agira de la 4ème édition.

Au-delà de la finalité pédagogique et des apprentissages qui découlent de ce travail, le groupe (une quarantaine d'élèves assidus), a pour objectif de se produire devant les autres élèves, les personnels de l'établissement et bien sûr les parents d'élèves.

Les répétitions auront lieu lundi 11 mai et le concert aura lieu le mardi 12 mai 2020. La Ville de Béziers souhaite soutenir cette initiative par la mise à disposition à titre gracieux du théâtre municipal.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre Municipal, une convention sans billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour le collège Jean Perrin, cette occupation représente une aide financière de 5 758,00 €. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal pour le collège Jean Perrin, dans le cadre de la manifestation citée précédemment les 11 et 12 mai 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - CULTURE - Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal pour le spectacle de l'école primaire Riquet - Renan les 25 et 26 Mai 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école primaire Riquet-Renan a un projet théâtre avec une comédienne (comme l'année dernière). Il s'agit de deux pièces de théâtre mettant en scène les élèves de deux classes. Ce projet théâtre étant travaillé sur l'année scolaire.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, et aborde également la culture scientifique, la formation intellectuelle et sensorielle. Ce parcours contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves, notamment par le développement de l'autonomie et de la créativité.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre Municipal, une convention sans billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties.

Pour l'école primaire Riquet-Renan, cette occupation représente une aide financière de 6 730,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal pour l'école primaire Riquet-Renan, dans le cadre de la manifestation citée précédemment les 25 et 26 Mai 2020
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le spectacle du collège Paul Riquet les 28 et 29 mai 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Le collège Paul Riquet porte depuis plusieurs années des classes à horaires aménagés théâtre.

Les élèves qui intègrent cette option bénéficient de trois heures de théâtre par semaine, tout au long de leur scolarité au collège de la 6ème à la 3ème. Ils participent également à un parcours du spectateur.

Afin de valoriser le travail de ces 80 élèves, une représentation de fin d'année est jouée les 28 et 29 mai 2020, devant leurs camarades et de leur parents.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre Municipal, une convention sans billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties.

Pour le collège Paul Riquet, cette occupation représente une aide financière de 7 834,00 €. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal pour le collège Paul Riquet, dans le cadre de la manifestation citée précédemment les 28 et 29 mai 2020,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le spectacle de l'école les Amandiers le 15 juin 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

L'école élémentaire les Amandiers a un projet théâtre avec les classes de CE2 et CM2. Il s'agit de trois pièces de théâtre mettant un scène les 75 élèves des deux classes. Ce projet théâtre étant travaillé sur l'année scolaire.

Ces élèves ont pour objectif de se produire devant les élèves, les personnels d'établissement et les parents d'élèves.

Les répétitions et le spectacle auront lieu lundi 15 juin 2020.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition du Théâtre Municipal, une convention sans billetterie vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'école élémentaire les Amandiers, cette occupation représente une aide financière de 3 749,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal pour l'école élémentaire les Amandiers, dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 15 juin 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 33 - DOMAINE - Cession de la parcelle MZ n° 596 au profit du syndicat des copropriétaires du ' Pole Médical ', Maison de Santé Pluriprofessionnelle, aux fins de création d'un parking.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Maison de santé pluriprofessionnelle installée dans la copropriété dénommée « Pole Médical » sise à BEZIERS 313 rue Jacques Balmat souhaite, pour le bon fonctionnement du centre médical, construire un parking.

La ville est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section MZ n° 596 d'une contenance de 1200 m<sup>2</sup> qui, par sa situation en limite du « Pole médical », convient parfaitement pour la création de ce parking.

L'assemblée générale des copropriétaires a décidé, pour le compte du syndicat des copropriétaires du « Pole Médical », l'acquisition de ce terrain au prix de 54 000 Euros.

France Domaine a délivré le 5 Novembre 2019 sous les référence de 2019-032V1134 un avis de valeur de ce montant compte tenu de la destination du bien (aire de stationnement).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de céder la parcelle MZ n° 596 au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Pole Médical » pour la création d'un parking, moyennant le prix de 54 000 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - DOMAINE - Cession à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée de l'immeuble situé 19 Quai Port Notre Dame section LS n° 40**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

A la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée la ville a engagé une procédure de bien vacant et sans maître concernant un immeuble situé 19 Quai Port Notre Dame section LS n° 40, occupé illicitement.

Cette procédure est aujourd'hui terminée la ville est devenue propriétaire de cet immeuble. Selon les engagements pris par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée ce bien est destiné à être rétrocédé moyennant le prix d'un euro symbolique majoré des frais engagés par la ville dans le cadre de cette procédure.

L'expulsion des occupants de cet immeuble sera également à la charge de l'Agglo. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de céder à la Communauté d'Agglomération Béziers- Méditerranée l'immeuble situé 19 Quai Port Notre Dame section LS n° 40, moyennant le prix de un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - DOMAINE - Cession au profit de Mr et Mme Marc BOUDET d'une partie de la parcelle RW n°79 au débouché de la rue des Figuiers.**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur et Madame Marc BOUDET, domiciliés 9 bis rue des Figuiers, propriétaires de leur résidence cadastrée section RW n°48 et n°190, empruntent pour accéder à leur propriété un espace situé en limite de la parcelle cadastrée section RW n°79 qui appartient à la ville.

L'espace emprunté est exigüë et mérite, pour être sécurisé un aménagement au niveau du débouché de la rue des Figuiers.

Monsieur et Madame Marc BOUDET souhaitent pouvoir bénéficier d'une superficie de terrain plus importante, à prendre sur la parcelle qui appartient à la Commune, afin de pouvoir réaliser l'aménagement facilitant l'accès à leur propriété.

Monsieur et Madame Marc BOUDET ont estimé la superficie nécessaire à cet aménagement à environ 200 m<sup>2</sup> à détacher à la parcelle RW n°79 d'une contenance de 01ha 19a 48ca

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

---

La superficie exacte sera précisée par géomètre.

France Domaine a, par avis de valeur en date du 27 Mars 2019 sous le numéro 2018-032V1522, estimé cette parcelle à 6 800 Euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à Monsieur et Madame Marc BOUDET une partie représentant environ 200 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle RW n°79 d'une contenance de 01ha 19a 48ca, moyennant le prix de 6 800 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - DOMAINE - Projet d'aménagement d'un espace public aux abords de la maison des solidarités - Acquisition de l'ancienne station service Avenue Foch et du terrain attenant.**

---

Mesdames, Messieurs,

En continuité de l'aménagement de la place du 11 Novembre et de la création de la maison des solidarités, la ville, en partenariat avec le conseil Départemental, a travaillé sur l'aménagement d'un espace public sur l'emprise de l'ancienne station service avenue Foch, à l'intersection de l'avenue Albert 1<sup>er</sup>.

Cet aménagement permettra de créer un parvis pour la maison des solidarités, du stationnement et notamment des places pour personnes en situation de handicap, de requalifier cette entrée de ville en améliorant son esthétique.

Le foncier nécessaire à cette opération est constitué par une ancienne station service appartenant à la SCI Mas de Magret.

Le gérant de cette société a confirmé son accord pour céder à la Commune les parcelles nécessaires à cet aménagement public sises 1 et 3 Avenue Albert 1<sup>er</sup> et cadastrées section PX n° 113 d'une contenance de 04a 51ca et section PX n° 299 d'une contenance de 01a 88ca.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

France Domaine a émis le 25 Juillet 2019 un avis de valeur référencé 2018-032V1619, fixant la valeur vénale de cette parcelle bâtie à 148 108 € HT, avec une marge d'appréciation de +/- 15 % hors coûts de dépollution, démolition et hors indemnité d'éviction.

A l'issue des négociations, un accord a été trouvé au prix de 193 000 €.  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter cette proposition, compte tenu de l'intérêt général de cette opération de requalification urbaine,
- d'acquérir de la SCI Mas de Magret les murs de l'ancienne station service Avenue Foch cadastré section PX n° 313 et le terrain attenant cadastré section PX n° 299, moyennant le prix de 193 000 Euros, afin d'aménager un espace public qualitatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - DOMAINE - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2019-2024**

---

Mesdames, Messieurs,

Par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret du 30 décembre 2014 a déterminé sur la Ville de Béziers, le périmètre de trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville (la Devèze, l'Iranget-Grangette et le Centre ville). Les quartiers de la Devèze (48 hectares / 4 605 habitants) et du Centre ville (210 hectares / 19 054 habitants) de Béziers ont été identifiés comme deux quartiers prioritaires d'intérêt national parmi les 200 quartiers prioritaires d'intérêt national de la Politique de la Ville. Ils pourront ainsi bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En février 2016, Monsieur le Préfet de l'Hérault nous informe, suite à une analyse de la situation financière du territoire, que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu un classement du territoire, ainsi le taux maximum de subvention pour la ville de Béziers et l'Agglomération Béziers Méditerranée a été fixé à 50 % pour les projets portés en tant que maître d'ouvrage.

La Ville de Béziers, en partenariat avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, porteur du projet, et les services de l'État (DDTM 34) a établi un rapport et un protocole de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

préfiguration, préalable à la mise en place de la convention pluriannuelle du NPNRU sur ces deux quartiers prioritaires d'intérêt national (la Devèze et le Centre ville).

Par délibération du 28 février 2017, vous avez approuvé et autorisé à signer ce protocole de préfiguration et sollicité les subventions et les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'État, l'ANRU, l'ANAH, la CDC, Action Logement et la Région Occitanie. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 24 février 2017.

Lors du Comité d'Engagement national du 18 octobre 2018 avec l'ANRU et les services de l'État, la Ville de Béziers et l'Agglomération ont pu présenter le projet de convention portant sur le projet urbain de la Devèze et des opérations anticipées pour le Centre ville. Cette convention a été validée par un Comité d'Engagement national dématérialisé de l'ANRU en date du 6 mars 2019.

Lors du Comité de pilotage local du 27 février 2019 en présence des différents partenaires, il a été présenté le projet urbain dédié au Centre ville sous forme d'avenant à la convention. Par délibération du 1<sup>o</sup> juillet 2019, vous avez approuvé ce projet et autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Comité d'Engagement national dématérialisé de l'ANRU du 22 juillet 2019 a validé ce projet complémentaire et a proposé un certain nombre de recommandations pour sa finalisation.

Ce projet complémentaire fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du NPNRU Béziers Méditerranée comprenant les opérations suivantes :

- Des opérations de recyclage d'îlots dégradés en diffus sur le quartier prioritaire du Centre ville et sur des secteurs ciblés (Berlioz, Boieldieu, Macé, Tible, Alphonse Mas, Ricciotti, St Esprit, Capnau – Soeurs Grises) portées par Viaterria pour le compte de la Ville de Béziers et réalisées sous forme d'Opération de Restauration Immobilière (ORI);

- Des opérations d'équipements publics portées par la Ville de Béziers :  
- Maison d'accueil aux Biterrois (quartier du Capnau),  
- Espace jeunes (ancienne église du Bon Pasteur),  
- Maison du projet (Beffroi - Hôtel de Ville) ;

- Une opération d'équipement à vocation économique portée par l'Agglomération : Le Pôle entrepreneurial ;

- La création d'une résidence autonomie sur le Capnau portée par la Ville de Béziers :  
36 Logements Locatifs Sociaux (LLS) ;

- La requalification de 316 logements sociaux portée par Béziers Méditerranée Habitat :  
résidences Gambetta (215 LLS), Port Neuf (62 LLS), Longuelannes (24 LLS) et Canterelles-Bourguet (LLS) ;

- La résidentialisation des deux ensembles de la résidence Gambetta (215 LLS) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

- Des opérations d'aménagement d'espaces publics (St Jacques – Gaveau Macé, pourtour Gambetta, place Ricciotti, Capnau) portées par la Ville de Béziers ;
- L'aménagement de liaisons aux débouchés du Pont vieux portée par l'Agglomération (Berges de l'Orb et Emile AIN) et la Ville de Béziers (Plan St Jude et Remparts).

Ces nouvelles opérations inscrites par voie d'avenant à la convention pluriannuelle du NPNRU représentent un montant d'investissement de 54 972 261,00 euros HT pour un montant de subventions ANRU de 19 381 500,00 euros.

Sur la convention pluriannuelle 2019-2024 du NPNRU Béziers Méditerranée, le montant total des investissements représente 179 147 594,00 euros HT et les subventions accordées par l'ANRU s'élèvent à 43 633 086,00 euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter les subventions et les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'État, de l'ANAH, la CDC, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agglomération Béziers Méditerranée sur les nouvelles opérations à contractualiser,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du NPNRU Béziers Méditerranée et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 38 - ENVIRONNEMENT - Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets soit présenté au conseil municipal de chaque commune ayant transféré la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), au plus tard dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Une note liminaire doit préciser la nature exacte du service assuré par l'EPCI et le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, ainsi que son financement.

Depuis 2012, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et s'effectue en gestion directe pour la commune de Béziers.

Aussi, il a été précisé dans une note liminaire les indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, puis les différents indicateurs financiers pour l'exercice 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 39 - JEUNESSE - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Unis - Cité**

---

Mesdames, Messieurs,

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour des jeunes de tous horizons (les "volontaires d'Unis-Cité"), en leur proposant de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Les maisons de quartier sont des espaces de rencontres et de loisirs, qui ont pour but de favoriser le lien social, culturel et intergénérationnel. Ces équipements sont des lieux d'échanges, de transmission d'information et d'écoute pour les habitants. Ils proposent un espace collectif favorisant la rencontre entre jeunes. C'est dans ce cadre qu'une équipe de jeunes volontaires d'Unis-Cité Béziers pourra mettre son énergie au service des actions menées au sein des Maisons de Quartier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Par conséquent, la Ville de Béziers et Unis-Cité Béziers ont décidé de formaliser un partenariat visant à renforcer les actions des maisons de quartier.

La présente convention a pour objectif d'établir les conditions générales et les moyens de réalisation des missions de plusieurs équipes de jeunes volontaires en service civique de l'antenne de Béziers de l'association Unis-Cité, au sein des Maisons de Quartier de la Ville entre janvier et juin 2020.

L'objectif du projet mené par les volontaires est de renforcer les équipes d'animation sur les actions suivantes :

- Appui des animations et actions menées par les Secteurs Seniors, Famille et Jeunesse.
- Développement des animations en lien avec le numérique.
- Participation ponctuelle à des événements.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - PERSONNEL - Mise à jour tableau des emplois**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Aussi, il y a lieu d'une part, de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet de dessinateurs projeteurs pour les directions de la voirie, du bâtiment et d'autre part, de supprimer les postes inoccupés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Lors de la séance du 26 novembre 2019, le Comité Technique a été saisi pour avis sur les suppressions ci-dessous :

<b>GRADE</b>	<b>SUPPRESSION</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Rédacteur Principal 1° Classe	2 postes à temps complet
Rédacteur Principal 2° Classe	1 poste à temps complet
Rédacteur	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif 2° Classe (anc)	1 poste à temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Ingénieur Principal	1 poste à temps complet
Technicien Principal 2° Classe	1 poste à temps complet
Technicien	2 postes à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	2 postes à temps complet
Adjoint Technique Principal 1° Classe	5 postes à temps complet
Adjoint Technique Principal 2° Classe	7 postes à temps non complet
Adjoint Technique	8 postes à temps non complet
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
Auxiliaire Puériculture Principal 2° Classe	1 poste à temps complet
Auxiliaire Puériculture 1° Classe (anc)	1 poste à temps complet
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
Éducateur Jeune enfant 1° Classe	1 poste à temps complet
Éducateur Jeune enfant 2° Classe	1 poste à temps complet
ATSEM Principal 2° Classe	2 postes à temps complet
<b>FILIERE POLICE</b>	
Garde-champêtre chef	1 poste à temps complet

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les deux postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations et les suppressions des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 45

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 41 - SCOLAIRE - Proposition d'augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007. Elle rappelle notamment que "la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune (...) ».

Par délibération en date du 18/02/19, la Ville de Béziers portait le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat, pour l'année 2019 à 488,55 € par an, par élève domicilié sur la Commune.

Suite à la demande des écoles privées de réévaluer leur forfait, il est proposé une augmentation de 11,45 €, portant ce dernier à 500€ /élève pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2020, sur les lignes 65 211 6558 7011 et 65 212 6558 7011.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter ces nouvelles dispositions,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville et les Béziers Angels pour la saison 2019/2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Après la très belle saison 2017/2018 où le club a été sacré champion de France, il a obtenu une très honorable cinquième place pour la saison 2018/2019.

Il a disputé les ¼ de finale du championnat et s'est qualifié pour une nouvelle compétition européenne pour la saison 2019/2020.

Le Centre de Formation a parfaitement joué son rôle puisque trois de ses joueuses font partie intégrante de l'effectif professionnel et 2 autres participent régulièrement aux entraînements.

Par ailleurs, les résultats des autres équipes ont été excellents avec notamment la troisième place de l'équipe junior lors du tournoi final de la Coupe de France.

Pour la saison sportive 2019/2020, la Ville sera aux côtés du club et se propose de maintenir son accompagnement financier à hauteur de 368 000 € avec un versement de 68 000 € en janvier 2020 et cinq versements de 60 000 entre février et juin 2020.

Une convention de partenariat viendra définir les modalités de collaboration entre le club et la Ville.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6514, fonction 020.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une Convention de Partenariat entre la Ville et les Béziers Angels pour la saison 2019/2020 avec un accompagnement financier maintenu à 368 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - SPORTS - Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour : ADAJ ( Association Danse Attitude Jazz)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'ADAJ (Association Danse Attitude Jazz) existe depuis 2012 et compte aujourd'hui 220 adhérents.

Elle accueille les enfants à partir de 4 ans ainsi que les adultes de tous âges pour des cours de danse, de pilate et de stretching.

Cette association est sur une dynamique de développement importante.

Par ailleurs, elle participe régulièrement aux animations proposées par la Ville comme le son et lumière et l'accueil des nouveaux habitants notamment.

Ces animations occasionnent des frais pour l'association pour l'encadrement, la préparation et la mise en œuvre des différentes interventions.

La Ville se propose de soutenir l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745 fonction 020 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'Association Danse Attitude Jazz une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville et le Béziers Méditerranée Cyclisme pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Béziers Méditerranée Cyclisme a été créé en juin 2012.

Dès sa création, le club s'est fixé un double objectif :

- Permettre à tous ceux qui le souhaitent de découvrir les différentes disciplines autour du vélo,
- Ouvrir un pôle compétition permettant aux jeunes espoirs locaux d'exprimer tout leur potentiel.

Le BMC est clairement sur une perspective de progression sur les deux secteurs loisirs et compétition.

Le club a aujourd'hui 130 adhérents ; ce qui le place parmi un des plus importants de la région.

De nombreux résultats ont été obtenus dans différentes compétitions comme le tour du Béarn, le Train Hard Junior, le championnat de France de contre la montre.

Aujourd'hui, le BMC est à la croisée des chemins. Pour poursuivre son développement, le club envisage d'accéder à moyen terme à la Division Nationale Trois.

Ce niveau de compétition permettrait de conserver les jeunes talents locaux aptes à espérer une carrière professionnelle.

Toutefois, le cahier des charges de la Nationale 3 impose des contraintes sur les moyens humains, techniques et matériels beaucoup plus importants ainsi que des déplacements plus fréquents et plus lointains.

La Ville se propose d'accompagner ce développement en proposant au club une convention de partenariat sur trois saisons avec une montée progressive de l'accompagnement financier :

- Saison 2019/2020 : 24 000 €
- Saison 2020/2021 : 29 000 €
- Saison 2021/2022 : 34 000 €.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits au chapitre 65 article 6514 fonction 020.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe, d'une Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Méditerranée Cyclisme pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 comprenant un accompagnement financier de 24 000 € la première saison, 29 000 € la deuxième et 34 000 € la troisième et dernière.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Biterroise de Gymnastique pour la saison 2019/2020.**

---

Mesdames, Messieurs,

Tout au long de la saison 2018/2019, l'ASB Gym a poursuivi son développement avec plus de 700 adhérents qui ont participé aux différentes activités.

Les résultats sportifs du secteur compétition ont été excellents et les gymnastes du club se sont mis en évidence lors de meetings locaux, régionaux et nationaux.

Comme à l'accoutumée l'association a créé un spectacle qui a rencontré un franc succès, Il a été présenté dans de nombreux lieux touristiques pendant l'été notamment.

Pour l'année 2019/2020, l'ASB Gym se propose de poursuivre dans la même direction tout en accélérant son projet concernant la mise en place d'un Centre des Arts Gymniques. Ce

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

projet réalisé par la Ville et accompagné financièrement par l'Etat dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Devèze, devrait entrer dans une phase opérationnelle en 2020. Il sera implanté à Saint Jean d'Aureilhan.

La Ville souhaite également accompagner ce développement en portant à 25 000 € son soutien financier pour la saison 2019/2020.

Une convention de partenariat viendra définir les modalités de collaboration entre l'ASB Gym et la Ville.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 65, article 6514 fonction 020.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une Convention de Partenariat entre la ville et l'ASB Gym pour la saison 2019/2020 avec un accompagnement financier à hauteur de 25 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 46 - URBANISME - Révision du Règlement Local de Publicité - Arrêt et bilan de la concertation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 décembre 2018, la Ville de Béziers a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

Conformément à cette délibération, une large concertation a été établie pour réaliser le projet de RLP, et s'est organisée de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure de l'avancement des études pour donner une information régulière, consultable à la Caserne Saint Jacques, Département Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture ; et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<https://www.ville-beziers.fr/urbanisme/enseignesetpublicite> en version téléchargeable.

- Mise à disposition du public d'un registre spécifique pour consigner les observations et propositions. En outre, les personnes et organismes intéressés pouvaient faire parvenir par courrier, durant toute la procédure, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire et sur l'adresse mail [urbanisme@ville-beziers.fr](mailto:urbanisme@ville-beziers.fr).
- Des informations ont été données dans LE JOURNAL DE BEZIERS, le magazine de la ville de Béziers à destination des habitants, et la presse locale.
- Organisation d'une réunion avec les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale le 26 septembre 2019 à 14h, Caserne St Jacques – salle de réunion 2<sup>e</sup> étage.
- Organisation d'une réunion avec les acteurs économiques et les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement le 26 septembre 2019 à 16h, Caserne St Jacques – salle de réunion 2<sup>e</sup> étage.
- Organisation d'une réunion publique, qui s'est tenue au Palais des Congrès le 26 septembre 2019 à partir de 18h.
- Organisation de deux réunions de concertation avec les Personnes Publiques Associées le 23 octobre 2019 à 14h et le 22 novembre 2019 à 10h, Caserne St Jacques – salle de réunion 2<sup>e</sup> étage.

Lors de la concertation, quelques observations et contributions ont été émises sur le projet et ont été rapportées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Le projet de RLP répond aux objectifs définis dans la délibération de prescription, à savoir :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité économique, commerciale et touristique de la ville de Béziers
- affirmer l'identité locale en prenant en compte un patrimoine bâti patrimonial, architectural exceptionnel,
- affirmer les exigences d'intégration paysagère, architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux,
- prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville,
- améliorer les entrées de ville de Béziers.

Les principales évolutions par rapport au RLP actuel portent sur les points suivants :

- simplification du règlement notamment sur les contraintes trop complexes imposées aux enseignes ;
- limitation des zones de publicité grand format, notamment sur les entrées de ville ;
- sobriété énergétique ;
- introduction limitée des nouvelles technologies (numérique, vitrophanie).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Le projet de RLP, est désormais suffisamment abouti pour être arrêté et soumis à la consultation des personnes publiques associées.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- Tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Arrêter le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Indiquer que, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- Indiquer que, conformément à l'article L.581-14-1 -3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 47 - URBANISME - ZAC LE FRIGOULAS- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement du 16 mai 2012.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal du 29 février 2012, la Ville de Béziers confiait à la société PECH DE LA CROUZETTE la réalisation de l'aménagement de la ZAC Le Frigoulas.

A cet effet, une convention de concession d'aménagement était signée le 16 mai 2012 entre la Ville de Béziers et la société PECH DE LA CROUZETTE.

Cette convention visait la réalisation d'une zone d'habitat, d'activités économiques de proximité.

Le programme d'aménagement devait permettre la construction d'environ 450 logements ainsi que la réalisation des travaux internes à la ZAC : voirie, accès, doublement du pont SNCF, réseaux, espaces publics et parc urbain ainsi que des bassins de rétention externes au périmètre de la ZAC pour répondre aux besoins des futurs habitants.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Aujourd'hui, le doublement du Pont-route Avenue de Badones est achevé, le parc paysager livré, les travaux internes des deux phases de la tranche 1 sont réalisés, les espaces verts de la tranche 1 phase 1 sont quant à eux réceptionnés.

Actuellement, environ la moitié des logements prévus dans la tranche 1 sont réalisés (132 logements/251 prévus au 25/11/2019). La commercialisation doit donc se poursuivre.

La tranche 2 n'est pas commencée, l'aménageur est en cours de négociation avec un propriétaire foncier. Par ailleurs, l'amendement Dupont doit être levé afin de rendre constructible une grande partie des terrains ; procédure qui sera intégrée à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Dans ce contexte, par courrier en date du 2 août 2019, la société PECH DE LA CROUZETTE signifiait à la Ville sa demande de prorogation de la convention de concession pour une durée de cinq ans (5 ans).

L'article 5.2 de cette convention de concession prévoit la possibilité de prorogation en cas d'inachèvement de l'opération et par accord exprès des parties.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement entre la Ville de Béziers et la société PECH DE LA CROUZETTE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - URBANISME - Pôle d'échanges multimodal (PEM) - Études d'Avant-Projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare - Convention de financement**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'intentions pour la réalisation des études pré-opérationnelles du projet de Pôle d'Échanges

Multimodal (PEM) de la gare ainsi que la participation financière de la Ville de Béziers à ces études.

Conformément à ce protocole, quatre études pilotées par trois maîtres d'ouvrages différents ont été engagées :

1° une étude de programmation et spatialisation sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions avec pour objectifs :

- en phase 1, d'identifier les besoins du futur Pôle d'Echanges Multimodal,
- en phase 2, de dimensionner les besoins dans différents scénarios,
- en phase 3, de développer le scénario retenu via un programme, des phasages et des chiffrages.

2° Une étude passerelle sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Elle consiste :

- en phase 1, à identifier les lieux d'implantations possibles de la passerelle au vu des contraintes techniques.

Les membres du comité de pilotage du 8 octobre 2018 ont validé l'implantation de la passerelle à l'ouest du bâtiment voyageurs de la gare de Béziers.

- en phase 2, à définir la faisabilité technique et architecturale de la passerelle (dimensionnement, accessibilité, etc.)

3° Une étude immobilière phase 1 sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Immobilier établissant un diagnostic technique et ferroviaire du périmètre d'étude concernant les occupations et les potentiels de libération.

Cette phase est arrivée à son terme. Le comité de pilotage du 8 octobre 2018 a validé le lancement de la phase 2 de l'étude foncière de libération et d'optimisation des emprises SNCF du PEM de Béziers.

4° Une étude immobilière phase 2, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Immobilier permettant d'établir les modalités de libération et d'optimisation des emprises SNCF du PEM de Béziers.

Elle comprend,

- en partie 1, un programme et une faisabilité fonciers et immobiliers,
- en partie 2, une étude des contraintes liées aux installations ferroviaires,
- en partie 3, un relevé topographique,
- en partie 4, un diagnostic pollution.

Toutes ces études sont dans leur phase conclusive et seront présentées durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Concernant la passerelle, le comité de pilotage du 15 juillet 2019 a validé la réalisation d'une passerelle mixte et l'engagement des études d'avant-projet (AVP) afférentes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

---

Ce projet de passerelle mixte consiste en la réalisation d'un ouvrage qui permettra à la fois la desserte des quais et le franchissement des voies SNCF. La mise en accessibilité totale de la gare complétera le programme.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de réalisation (consistance, exécution, suivi) et de financement (répartition, versements...) des études portant sur la création de cette passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare.

Le coût des études AVP pour la réalisation d'une passerelle a été chiffré à 915 000 € et la Ville de Béziers assurera une partie du financement pour un montant de 118 950 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de financement des études d'Avant-Projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare SNCF,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ou l'Elu(e) délégué(e) à signer la convention de financement annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité